

REPUBLIQUE FRANCAISE

=====

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GAP-TALLARD-DURANCE**

L'an deux mille vingt cinq, le dix huit septembre à 18h30,

Les membres du Conseil de la Communauté d'Agglomération Gap-Tallard-Durance, se sont réunis en la salle du Quattro de Gap, sous la Présidence de M. Roger DIDIER, sur la convocation qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMBRE DE CONSEILLERS	En exercice : 59 Présents à la séance : 42
DATE DE LA CONVOCATION	11/09/2025
DATE DE L'AFFICHAGE PAR EXTRAIT DE LA PRESENTE DELIBERATION	25/09/2025

OBJET :

Délégation du droit de préemption urbain à M. le Président (site ESCOTA)

Étaient présents :

M. Jean-Baptiste AILLAUD , M. Patrick ALLEC , M. Serge AYACHE , M. Gérard BORDIGA , M. Rémi COSTORIER , M. Claude NEBON , M. Bernard LONG , M. Franck LAGIER , M. Denis DUGELAY , Mme Monique PARA-AUBERT , M. Daniel BOREL , Mme Marie-Christine LAZARO , M. Christian PAPUT , Mme Annie LEDIEU , Mme Claudie JOUBERT , Mme Laurence ALLIX , M. Frédéric LOUCHE , M. Roger DIDIER , M. Olivier PAUCHON , M. Jérôme MAZET , Mme Paskale ROUGON , Mme Catherine ASSO , M. Cédryc AUGUSTE , Mme Solène FOREST , M. Alexandre MOUGIN , M. Jean-Pierre MARTIN , M. Vincent MEDILI , Mme Françoise DUSSERRE , M. Claude BOUTRON , Mme Ginette MOSTACHI , M. Pierre PHILIP , M. Joël REYNIER , Mme Françoise BERNERD , Mme Charlotte KUENTZ , Mme Isabelle DAVID , Mme Pimprenelle BUTZBACH , Mme Marie-José ALLEMAND , M. Gérard CHENAVER , M. Christian HUBAUD , M. Guy BONNARDEL , Mme Cécile VARALDI , M. Loïc BOIVIN

Conseillers Communautaires, formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) :

M. Jean-Michel ARNAUD procuration à M. Daniel BOREL, Mme Sylvie LABBÉ procuration à Mme Marie-Christine LAZARO, M. Benjamin CORTESE procuration à M. Christian PAPUT, Mme Rolande LESBROS procuration à Mme Françoise BERNERD, M. Jean-Louis BROCHIER procuration à M. Claude BOUTRON, Mme Zoubida EYRAUD-YAAGOUB procuration à M. Pierre PHILIP, Mme Martine BOUCHARDY procuration à Mme Catherine ASSO, Mme Chantal RAPIN procuration à M. Vincent MEDILI, M. Richard GAZIGUIAN procuration à M. Joël REYNIER, M. Eric GARCIN procuration à Mme Isabelle DAVID

Absent(s) :

M. Rémy ODDOU, M. Michel GAY-PARA, M. Roger GRIMAUD, Mme Carole LAMBOGLIA, Mme Mélodie GAILLARD, Mme Maryvonne GRENIER, M. Christophe PIERREL

Il a été procédé, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme Françoise BERNERD , ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il(elle) a acceptées.

Le rapporteur expose :

Comme les Conseils municipaux, le Conseil Communautaire ne se réunit qu'une fois par trimestre (art. L.2121-7 et L.5211-4 CGCT). Pour permettre la bonne marche des affaires intercommunales, le Conseil peut donc déléguer tout ou partie de ses attributions au Président.

En vertu de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président peut recevoir délégation d'une partie des attributions du Conseil, à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

En application des articles L.2122-23 et L.5211-2 du CGCT, les décisions prises par le Président dans les domaines délégués sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur le même objet.

La communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance souhaite acquérir un ensemble foncier, situé au lieu-dit Les Piles, La Saulce (05110), d'une superficie de 24 527 m², au prix de 3 100 000€ euro(s).

Il s'agit d'une partie des parcelles actuellement cadastrées Section A Numéros 361, 362, 697, 861 et 864, pour une contenance totale de :

- 46 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 361 (future nouvelle parcelle A 911) ;
- 74 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 362 (future nouvelle parcelle A 913) ;
- 02 hectares 29 ares et 73 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 697 (future nouvelle parcelle A 915) ;
- 73 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 861 (future nouvelle parcelle A 918) ;
- 13 ares et 61 centiares à prélever sur la parcelle actuellement cadastrée A 864 (future nouvelle parcelle A 920).

La procédure de délégation du droit de préemption urbain est prévue par le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 210-1, L. 213-3 et L. 300-1.

Il est dans l'intérêt de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de poursuivre cette préemption dans le cadre de sa politique locale d'aménagement ou de développement économique.

En effet, le terrain visé par la préemption est à proximité immédiate de l'actuelle zone économique de Gandière. L'acquisition par la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance de ce bien permettrait d'ouvrir la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération et permettrait de réaliser des équipements collectifs. Cette opération entre dans le champ d'application de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques comme prévu par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

La Commune de La Saulce, par une délibération n°2025-071 en date du 15 Septembre 2025, a délégué le droit de préemption urbain à la communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance uniquement pour le bien visé.

Il convient donc désormais de déléguer ce droit de préemption urbain au Président de la Communauté d'agglomération afin d'éviter d'avoir à réunir le Conseil communautaire pour délibérer dans cette matière déléguée, en permettant de la sorte des prises de décision rapides par l'autorité territoriale.

DÉCISION :

Il est proposé, sur avis favorable de la Commission du Développement Économique, Finances, Ressources Humaines réunie le 9 septembre 2025 :

Article 1 : De déléguer l'exercice du droit de préemption au président de la Communauté d'agglomération Gap-Tallard-Durance sur le bien repris ci-dessous :

Commune de : LA SAULCE

Déclaration d'intention d'aliéner d'un bien : n° 005162 25 00010

Situé au lieu-dit Les Piles, La Saulce (05110)

Nom du vendeur : Société anonyme ESCOTA

Pour une superficie totale de 24 527 m2

Nom de l'acheteur : Société par actions simplifiées HOLDING IPPOLITO TRUCKS

Prix de vente : 3 100 000€ euro(s)

Article 2 : D'accorder cette délégation exclusivement dans le but d'ouvrir la voie à de nouvelles opportunités économiques pour l'agglomération et permettrait de réaliser des équipements collectifs. Cette opération entre dans le champ d'application de la mutation, du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques comme prévu par l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme.

Article 3 : Rappeler que les décisions prises par le Président en vertu de la présente délégation sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil communautaire portant sur les mêmes objets.

Article 4 : Dire qu'en cas d'empêchement de Monsieur le Président, les décisions relatives à la matière ayant fait l'objet de la délégation seront prises par un des membres du Bureau, dans l'ordre du Tableau.

Article 5 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Mise aux voix cette délibération est adoptée ainsi qu'il suit :

- POUR : 47

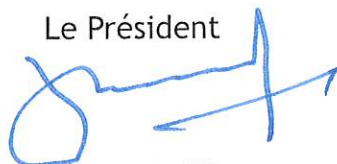
- CONTRE : 4

Mme Isabelle DAVID, M. Eric GARCIN, Mme Pimprenelle BUTZBACH, Mme Marie-José ALLEMAND

- ABSTENTION(S) : 1

Mme Charlotte KUENTZ

Le Président



Roger DIDIER

Le Secrétaire de Séance



Françoise BERNERD

Transmis en Préfecture le : 22 SEPT 2025

Affiché ou publié le : 22 SEPT 2025

